

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1351

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est demandé la suppression de cet article qui repousse l'échéance de la convention médicale du 24 octobre 2021 au 31 mars 2023.

Toutes les tarifications sont liées à cette convention. La reporter entraînerait une absence de revalorisation pour les 3 années à venir alors que le tarif des consultations n'a pas été revu depuis 5 ans et que certains actes n'ont pas été revalorisés depuis 15 ans.

C'est un très mauvais signe lancé aux professionnels de santé libéraux, dont les syndicats de professionnels estiment ne pas avoir été suffisamment entendus.

C'est pourquoi cet amendement propose la suppression du report d'échéance de la convention médicale en 2023.